



Ville de Wissous

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 20 heures 8 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

### **Présents en début de séance :**

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Messieurs Gilles GARNIER, Pierre SEGUIN, Frédéric VANNSON, Mesdames Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Mesdames Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Céline SUEUR, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs Olivier PERROT, Cyrille TELMAN, Madame Ligia JARDIM, Conseillers Municipaux.

### **Absents ayant donné procuration :**

Madame Françoise FERNANDES, Adjointe au Maire a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER, Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Xavier NGUYEN,

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Chantal CORENWINDER,

Monsieur François CORRIERI, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT.

### **Arrivé en cours de séance :**

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 21h44.

### **Secrétaire de séance :**

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

### **Secrétaires adjointes :**

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

<b><u>VOTE</u></b>		<b>Délibération n°8</b>
<b>Contre</b>	-	<b><u>OBJET</u> : Avis du Conseil Municipal portant sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Massy</b>
<b>Abstentions</b>	4	
<b>Pour</b>	25	
	----	
<b>Total</b>	29	

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.31 et L.153-35,

**Vu** l'arrêté du Maire de la Ville de MASSY en date du 12 avril 2022 prescrivant la Local d'Urbanisme,

**Vu** la Commission d'Urbanisme-travaux en date du 26 septembre 2022,

**Considérant** le courrier reçu le 13 juillet 2022, de la Commune de Massy informant la Commune de Wissous de la modification de leur Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que les hauteurs des constructions de la zone 7UP correspondant au quartier des Franciades, sont modifiées passant de R+6 à R+12 avec une hauteur maximale fixée à 35m,

**Considérant** la création d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG), du secteur Tuilerie jouxtant un secteur commercial classé en périmètre d'attente de projet,

**Considérant** la création d'un linéaire commercial permettant de redynamiser et requalifier le secteur commercial,

**Considérant** la mise à jour des emplacements réservés,

**Considérant** que les modifications du Plan local d'Urbanisme n'auront pas d'impacts directs sur le territoire de la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1 :** **DECIDE** d'émettre un avis **favorable** sur les différentes modifications énoncées du Plan Local d'urbanisme de la Commune de MASSY.

**Article 2 :** **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Commune de Massy.

**Article 3 :** **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le - 3 OCT. 2022

Affichage le ... - 3 OCT. 2022